



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

ARRETE PREFECTORAL

portant autorisation de pénétrer sur des propriétés privées et publiques afin de réaliser les opérations nécessaires au projet de la liaison boulevard des Tondeurs/autoroute A 34 sur le territoire des communes de Reims et de Cernay-lès-Reims

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code pénal ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;

VU la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le courrier de Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims du 4 mai 2021 demandant d'autoriser ses services, ou toute autre personne mandatée par elle, à pénétrer dans les propriétés concernées par le projet de la liaison boulevard des Tondeurs/Autoroute A 34 afin de procéder aux sondages nécessaires pour l'avancée des études techniques (reconnaissance des sols et de pollution), d'effectuer les études environnementales (étude d'impact et dossier « loi sur l'eau »), de réaliser tous relevés topographiques et cadastraux nécessaires et de réaliser toute opération de diagnostic et de fouilles archéologiques préventives, sous réserve de l'obtention de l'autorisation des propriétaires ;

CONSIDERANT la nécessité de pénétrer dans les propriétés privées et publiques en vue de permettre l'exécution des sondages, études, relevés et toutes opérations de diagnostic et de fouilles archéologiques préventives liés au projet de la liaison boulevard des Tondeurs/Autoroute A 34 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures pour que les agents de la Communauté urbaine du Grand Reims ou toute autre personne mandatée par elle, chargés de la réalisation des études, relevés et opérations n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires concernés par les opérations précitées.

SUR proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

Les agents de la Communauté urbaine du Grand Reims ou tout autre personne mandatée par cette dernière sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer et à occuper temporairement les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exclusion des locaux consacrés à l'habitation, selon les tableaux et le plan annexés au présent arrêté, afin de procéder, dans le cadre du projet de liaison boulevard des Tondeurs/Autoroute A 34, aux opérations suivantes :

- réalisation des sondages nécessaires pour l'avancée des études techniques (reconnaissance des sols et de pollution) ;
- réalisation des études environnementales (études d'impact, loi sur l'eau) ;
- réalisation de tous relevés topographiques et cadastraux nécessaires ;
- réalisation de toute opération de diagnostic et de fouilles archéologiques préventives, sous réserve de l'obtention de l'autorisation des propriétaires.

Cette autorisation est valable sur le territoire des communes de Cernay-lès-Reims et Reims.

L'accès aux différents sites d'intervention se fera par les routes départementales, les voies communales, les chemins ruraux, et de parcelle à parcelle à l'intérieur des emprises.

Les services de la Communauté urbaine du Grand Reims, ou toute personne mandatée par elle, sont invités à se rapprocher, le cas échéant, des services gestionnaires des voies de circulation situées à proximité (Autoroute A34, RD 151) pour définir, avec ces derniers, les conditions d'intervention dans le but d'assurer leur sécurité et celle des usagers de la route.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans les communes concernées au moins 10 jours avant le début des opérations. Les agents chargés de procéder aux études seront munis d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

L'introduction des agents de la Communauté urbaine du Grand Reims, ou toute autre personne mandatée par cette dernière, ne peut être autorisée à l'intérieur des maisons d'habitation.

Dans les autres propriétés closes, elle ne peut avoir lieu que cinq jours après notification au propriétaire, ou, en son absence, au gardien de la propriété.

A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents visés ci-dessus ou toute autre personne mandatée par la Communauté urbaine du Grand Reims peuvent entrer avec l'assistance du juge du tribunal judiciaire.

ARTICLE 3 :

Les maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourra donner lieu l'exécution des opérations susvisées. Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, jalons, bornes, repères ou signaux.

ARTICLE 4 :

Il est interdit de troubler, de quelque manière que ce soit, l'exécution des travaux.

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents en charge des études, relevés et opérations précitées, aucun trouble ni empêchement et de déplacer signaux et bornes repères qui seront établis sur les propriétés.

Toute dégradation du matériel installé et utilisé dans le cadre des opérations mentionnées à l'article 1^{er} pourra engager la responsabilité pénale et civile des auteurs des dégradations.

La Communauté urbaine du Grand Reims se réserve le droit d'engager toute action pour préserver ses intérêts.

ARTICLE 5 :

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés privées suite aux interventions seront à la charge de la Communauté urbaine du Grand Reims, identifié comme responsable des dommages. A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est valable cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Elle sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois suivant la date du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Les maires des communes concernées sont chargés de faire publier et afficher le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans sa commune au moins 10 jours avant la réalisation des opérations et pendant toute leur durée.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressée, par le maire, à la Cellule procédures environnementales de la Direction départementale des territoires de la Marne – Service environnement, eau, préservation des ressources – Cellule procédures environnementales, 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département de la Marne et sera également inséré sur le site des services de l'État dans la Marne à l'adresse suivante : www.marne.gouv.fr.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, soit par courrier, soit par le biais du site de téléprocédures www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne, la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims, les Maires des communes de Cernay-lès-Reims et de Reims, le Commandant de groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de cet arrêté sera transmise, pour information, à Monsieur le Sous-préfet de Reims.

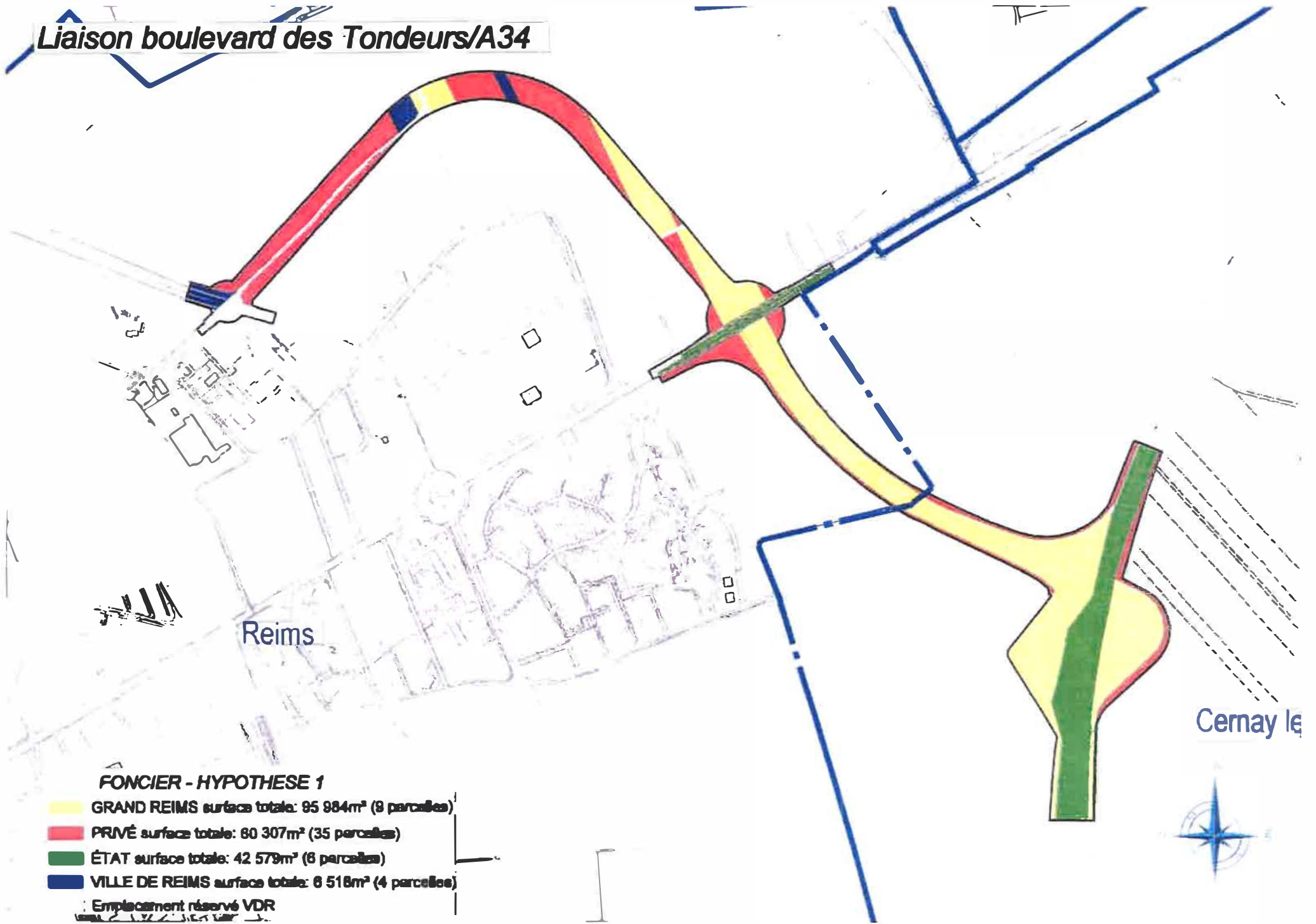
Châlons-en-Champagne, le **- 5 JUIL. 2021**

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général**



Denis GAUDIN

Liaison boulevard des Tondeurs/A34



FONCIER - HYPOTHESE 1

- GRAND REIMS surface totale: 95 984m² (9 parcelles)
- PRIVÉ surface totale: 80 307m² (35 parcelles)
- ÉTAT surface totale: 42 579m² (8 parcelles)
- VILLE DE REIMS surface totale: 6 518m² (4 parcelles)

Emplacement réservé VDR

LIASSON TONDEURS A34 - ETAT FONCIER

N° parcelle	surface en m ²	propriétaire	surface à grever (m ²)
Communes de BEAUS			
Z16	1 750	Grand Reims	470
Z16	27 290	Grand Reims	7 489
Z111	31 220	Grand Reims	8 077
Z113	3 610	Grand Reims	50
Z316	5 957	Grand Reims	2 151
Z318	6 459	Grand Reims	7 079
Z4	19 365	Grand Reims	19 365
Z170	6 051	Ville de Reims	38
Z14	11 820	Ville de Reims	2 122
Z18	13 480	Ville de Reims	1 228
0	0	Ville de Reims Osmont n° 10 non cadastré	3 130
Z579	7 230	Etat	3 665
Z1 85	1 071	Etat	985
Z1748	7 267	Etat	118
Z19	3 494	Etat	3 494
Z0117	15 182	Privé	525
Z149	189 730	Privé	12 897
Z0159	16 501	Privé	3 899
Z0234	18 359	Privé	1 329
Z020	41 294	Privé	1 345
Z17	38 170	Privé	4 439
Z185	12 266	Privé	1 349
Z186	12 357	Privé	1 583
Z187	12 957	Privé	1 914
Z110	17 200	Privé	4 199
Z128	2 980	Privé	98
Z129	3 400	Privé	1 007
Z112	4 700	Privé	270
Z315	10 599	Privé	3 285
Z319	3 135	Privé	508
Z15	474	Association fondon Carrey les reims	234
Z17	26 498	Privé	794
Z13	2 578	Association fondon Carrey les reims	280
Z13	972	Association fondon Carrey les reims	972
Z12	89 014	Privé	3 772
Z13	2 584	Association fondon Carrey les reims	2 584
Z15	2 578	Association fondon Carrey les reims	821
Z17	26 947	Association fondon Carrey les reims	18
TOTAUX	678 977		102 602

VENTILATION	
Grand Reims	39 015
Ville de Reims	6 518
Etat	7 797
Privés	48 672

N° parcelle	surface en m ²	propriétaire	surface à grever (m ²)
Communes de CERVAILLES BEAUS			
Z18	18 861	Grand Reims	17 772
Z35	48 064	Grand Reims	18 097
Z35	17 751	Etat	4 180
Z69	55 574	Etat	10 017
Z28	8 434	Privé	1 585
Z16	8 283	Privé	346
Z17	3 388	Association fondon Carrey les reims	2 943
Z17	89 975	Privé	483
Z120	7 483	Association fondon Carrey les reims	3 517
Z117	283	Privé	283
Z18	12 881	Privé	185
Z18	46 462	Privé	282
Z14	33 614	Privé	541
Z121	19 126	Privé	444
Z122	49 876	Privé	517
Z123	19 299	Privé	179
Z14	89 242	Privé	10
TOTAUX	486 339		102 286

VENTILATION	
Grand Reims	55 869
Etat	34 782
Privés	11 635

TOTAL A ACQUERIR

Grand Reims	0
Ville de Reims	6 518
Etat	42 579
Privés : 57 priv + Association fondon Carrey les reims	60 307
TOTAL	109 404